



1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 28 Février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 07/03/2023
Et
Publication du : 07/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Élisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avant donné procuration : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Absente : Mme LECONTE Catherine

A été nommée secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2023-016 – Classes de découverte 2023 - Fixation du montant de la participation communale et des familles - Mini séjour aux Caillettes

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- ✓ de 2 séjours par enfants sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage a été fixé par délibération du 13 décembre 2022 à un montant de 65€ par élève et par an.
 - Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - o Buisson : 361 * 65€ = 23 465€
 - o Catalpas : 341 * 65€ = 22 165€

- ✓ La participation de la commune est plafonnée à 50% du cout du séjour.
 - Pour 2023 en complément du séjour de classe de découverte déjà délibéré le 13 décembre ; une enseignante du buisson envisage d'organiser un mini-séjour aux caillettes dont le tarif est de 180€,
 - o La participation de la commune pourrait s'établir à 90€
 - o Le reste à charge des familles pourrait s'établir également à 90€.
 - o La coopérative scolaire ne participera pas pour les enfants hors commune

Prévisionnel global 2023 pour l'école du BUISSON :

Mme DEXEMPLE, Mme Le FRAPPER, M. MICHEL, classe de découverte

- Soit un total de 70/75 élèves.
- 75 élèves *210 = 15 750€

Mme AUBRUN mini-séjour aux caillettes

- Soit un total de 25/30 élèves.
- 30 élèves *90 = 2 700€

TOTAL : 15750 + 2700 = 18 450 € conforme au cadrage global.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 9 février 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Financer le coût du départ en mini-séjour organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- Fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental), soit **90 €** des frais de mini-séjour pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur,
- Fixer à **90 €** la participation demandée aux **familles domiciliées à Villemandeur** des enfants concernés du BUISSON,
- Fixer à **180,00 €** la participation demandée aux **familles domiciliées hors commune** pour le BUISSON,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2023



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Adeline DUCHESNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »